



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Objet : Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux Délégués | Délibération n° 2026.04.30.061 |
|---|---------------------------------------|

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sont fixés par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les indemnités de fonction sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à son taux maximal, sauf demande expresse de celui-ci de ne pas en bénéficier intégralement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités allouées aux élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n° 2023-519 du 26 mai 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le tableau en annexe du montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 28/03/2026 constate l'élection de 8 adjoints ;

| | |
|---|---|
| <p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 30 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p> | <p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p> |
|---|---|

7 MAI 2026

CONSIDERANT les arrêtés en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions à :

- M. Guy BUSIDAN, 1^{er} adjoint,
- Mme Alexandra DELPY, 2^{ème} adjointe,
- M. Hassan HAMDANI, 3^{ème} adjoint,
- Mme Malika CHERIF, 4^{ème} adjointe,
- M. Georges IOANNOU, 5^{ème} adjoint,
- Mme Marie MAILLARD, 6^{ème} adjointe,
- M. Laurent BATAÏA, 7^{ème} adjoint,
- Mme Sylvie IZQUIERDO, 8^{ème} adjointe,
- Mme Bénédicte NAVARRO, conseillère municipale déléguée,
- M. Éric CHAUVIN, conseiller municipal délégué ;

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le montant de l'indemnité ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER que le montant de l'enveloppe mensuelle indemnitaire globale est fixé à 10 065,03 €, en application du taux maximal de référence pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

DE DÉCIDER que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué de la Ville de Launaguet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :

- Maire : Taux maximum de droit (58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à ce jour).
- 1^{er} Adjoint : 22,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} Adjoint : 22,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 6^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 7^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 8^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 6,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

D'APPROUVER le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, après transmission au contrôle de légalité et publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

| | |
|---|---|
| Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 avril 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification | Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY). Absent : / Secrétaire de séance : Marie MAILLARD |
|---|---|

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal :

ACTENT que le montant de l'enveloppe mensuelle indemnitaire globale est fixé à 10 065,03 €, en application du taux maximal de référence pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

DÉCIDENT que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué de la Ville de Launaguet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :

- Maire : Taux maximum de droit (58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à ce jour).
- 1^{er} Adjoint : 22,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} Adjoint : 22,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 6^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 7^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 8^{ème} Adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 6,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

APPROUVENT le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que joint en annexe ;

DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DISENT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

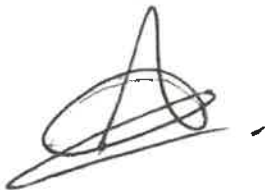
DISENT que les indemnités de fonction seront versées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, après transmission au contrôle de légalité et publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Voté à la majorité avec 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY), **2 CONTRE** (Patrice RENARD, Nadia MENECEUR).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire,



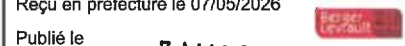
| | |
|---|--|
| <p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 30 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> | <p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Maïka CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représentés(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p> |
|---|--|

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 031-213102825-20260430-202606123-DE



DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION
ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX ELUS MUNICIPAUX DE LAUNAGUET

| Nom Elu | Qualité | Taux maximum (% Indice Brut | Taux retenu | Brut mensuel |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------|--------------|
| DENEUVILLE Georges | MAIRE | 58,3 | 58,3 | 2 396,44 € |
| BUSIDAN Guy | 1er ADJOINT | 23,3 | 22,9 | 941,31 € |
| DELPY Alexandra | 2e ADJOINT | 23,3 | 22,9 | 941,31 € |
| HAMDANI Hassan | 3e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| CHERIF Malika | 4e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| IOANNOU Georges | 5e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| MAILLARD Marie | 6e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| BATTAI Laurent | 7e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| IZQUIERDO Sylvie | 8e ADJOINT | 23,3 | 19,2 | 789,22 € |
| NAVARRO Bénédicte | CONSEILLER DELEGUE | | 6,09 | 250,33 € |
| CHAUVIN Éric | CONSEILLER DELEGUE | | 6,09 | 250,33 € |
| TOTAL | | | | 9 515,04 € |

Adopté par délibération n°2026.04.30.061 - Conseil Municipal du 30 avril 2026